



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

DELIBERATION N° D.2022.04.16

du Conseil communautaire du 5 avril 2022

Convention constitutive du groupement de commandes en vue de réaliser des études hydrauliques et hydromorphologiques sur le bassin de la Seine mantoise et de ses affluents.

Approbation du principe par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 29 mars 2022

Date d'affichage : 6 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Arnaud HOURDIN, M. Erik LINQUIER, M. Charles RODWELL.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5216-5°, L.5216-7 et L.5212-27 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment l'article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 mars 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• Lancement d'études hydrauliques et hydromorphologiques

Le bassin versant de la Mauldre qui s'étend sur 403 km², est réparti sur cinq intercommunalités ; à savoir la communauté de Versailles Grand Parc (VGP), la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), la communauté de communes de Cœur d'Yvelines, la communauté de communes de Gally Mauldre et la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise (GPSEO).

Ces dernières ont confié, en partie ou en totalité, la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), à différents syndicats de rivière tels que le Syndicat mixte Seine Ouest (SMSO), Hydreaulys, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS), etc.

Cette multitude d'acteurs est problématique pour avoir une vision globale du territoire et surtout elle ne permet pas de définir un plan d'actions efficient pour lutter contre les inondations que subit le secteur aval.

C'est pourquoi, en concertation avec les autres collectivités présentes sur le territoire concerné, le SMSO propose de lancer une étude de diagnostic global en élargissant leur périmètre d'études au bassin de la Mauldre.

Ainsi, cette étude permettra d'aboutir à un programme d'actions cohérent, hiérarchisé et concerté visant la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Seine mantoise et de ses affluents (Mauldre, Vaucouleurs) et d'en fournir les éléments techniques, financiers et réglementaires.

Etant donné le périmètre d'intervention important, environ 1200 km², les préoccupations et les compétences communes (compétence GEMAPI) vis-à-vis de la prévention du risque inondation ainsi qu'un bassin hydrographique commun (Seine mantoise et ses affluents), il est pertinent de recourir à un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de cette mission d'études. Ainsi, une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être conclue entre ses membres.

L'étude se déroulera de mi- 2022 à fin 2024, sous l'égide du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) qui est le coordonnateur du groupement. Elle s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Seine et de la Marne franciliennes (SMF 2), piloté et animé par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs et du Contrat Eau et Climat de la Seine mantoise et des affluents – CTEC.

Le montant prévisionnel total de la mission est estimé à environ 1,76 M€ HT dont :

- 1,46 M€ HT pour la réalisation des études hydrauliques et hydromorphologiques et zones humides ;
- 0,3 M€ HT pour la réalisation des données topographiques.

La contribution des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à cette étude sera fonction du territoire concerné et établie sur la base du linéaire du cours d'eau étudié, déduction faite des aides de l'Etat. Ainsi, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le coût prévisionnel de l'étude restant à charge est estimé à 13 262 € HT, soit 15 915 € TTC.

- **Poursuite Structure unique**

En parallèle de cette étude, les cinq collectivités, conscientes qu'un émiettement de la gouvernance sur ce bassin versant ne permet pas de faire face de manière efficace aux enjeux très forts existant en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, souhaitent poursuivre, avec la collaboration des services de l'Etat, la mise en œuvre d'une gouvernance unique suffisamment organisée et structurée, assurant une couverture cohérente sur le bassin de la Mauldre et permettant de garantir l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le principe de constituer un groupement de commandes en vue de la réalisation d'études hydrauliques et hydromorphologiques sur le bassin de la Seine mantoise et de ses affluents situés en partie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre les membres du groupement :
 - Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) ;
 - Communauté de communes du Pays Houdanais ;
 - Communauté de communes Coeur D'Yvelines ;
 - Communauté de communes Gally Mauldre ;
 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines.

Pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le coût prévisionnel de l'étude restant à charge est estimé à 13 262 € HT, soit 15 915 € TTC.
- 3) d'autoriser M. Le Président ou son représentant à négocier / finaliser la rédaction et signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document y afférant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix , 3 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.